

DÉPOSÉ PAR COURRIEL

**MÉMOIRE CONCERNANT LA CONSULTATION SUR L'ENCADREMENT MINIER
DÉPOSÉ AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS**

Soumis à : Madame Maïté Blanchette Vézina

Ministre des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4^e Avenue Ouest, Québec (Québec), G1H 6R1

Téléphone : (418) 643-7295

Télécopieur : (418) 643-4318

ministre@mmf.gouv.qc.ca service.minies@mrnf.gouv.qc.ca

16 mai 2023

Madame la Ministre,

Par la présente, je vous sou mets notre mémoire comprenant nos commentaires et recommandations concernant la Consultation sur l'encadrement minier au Québec.



**Regroupement des associations pour la protection
des lacs et cours d'eau des Hautes-Laurentides**

www.rap-hl.com

info@rap-hl.com

873-564-8245

Mis sur pied en avril 2006, le RAP-HL a pour mission de :

- *Rassembler les organismes voués à la protection de l'eau de la MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;*
- *Faciliter les transferts d'information entre les divers intervenants du milieu;*
- *Promouvoir des projets en environnement;*
- *Représenter l'ensemble des Associations dans les différents dossiers à caractère régional;*
- Nous représentons plus de 30 associations de lac, sur les territoires ci-haut mentionnés.

Préparé par : Sylvain Meunier, Président du Regroupement des associations pour la protection des lacs et cours d'eau des Hautes-Laurentides

Région : Toutes les régions des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides

L'activité minière, que ce soit au niveau de l'exploration ou de l'exploitation ne s'insère aucunement dans les activités et caractéristiques et projets de développement de la région.

Notre région est un lieu de quiétude et de villégiature. Elle est riche d'un patrimoine et d'une histoire tout aussi riche qui en fait une région qui exploite en harmonie (la nature). L'activité récréotouristique est la base de notre économie locale.

La MRC d'Antoine-Labelle étant faite de lacs et de rivières, notre regroupement se porte à la défense de ceux-ci.

Autonomie, gouvernance et acceptabilité sociale

- Les élus municipaux ou le préfet de la MRC ne sont aucunement favorables à un développement minier dans la région ni à la prolifération des claims;
- L'article 246 de la loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme donne une préséance induite aux activités minières et prive ces élus de l'autonomie nécessaire pour protéger notre territoire et nos lacs;
- La communauté locale devrait avoir le droit de participer pleinement et activement à la prise de décision sur les activités minières qui l'affectent. Il importe de l'inclure, cette communauté, dans le processus décisionnel concernant l'attribution de titres miniers et la gestion des activités minières;
- L'acceptabilité sociale ne se manifeste pas dans notre région et encore moins aux abords des lacs et cours d'eau.

Claims dans la région

- La région a vu le nombre de titres miniers augmenter considérablement dans les dernières années et cette augmentation s'est même accélérée dans les derniers mois;
- Les travaux d'exploration étant requis pour la conservation des claims, nous redoutons que sans avis, ni permis, notre territoire soit envahi, perforé, blessé;
- L'octroi des claims ne cadre pas avec l'utilisation du territoire, la protection du paysage, de la biodiversité dans notre région de villégiature et d'activités récréotouristiques;
- Il y a un gouffre entre la facilité avec laquelle l'industrie peut « claimer » des territoires et la difficulté avec laquelle les MRC peuvent les déclarer incompatibles avec l'activité minière;
- La région des Hautes-Laurentides compte plusieurs parcs régionaux et ceux-ci ne sont aucunement protégés par la loi des mines. C'est d'ailleurs le cas d'un joyau de notre région soit le parc du réservoir Kiamika qui est au cœur d'une zone récréotouristique. C'est maintenant tous nos lacs, rivières et leur bassin versant qui sont un bar ouvert pour les compagnies minières.

Environnement

- Les enjeux environnementaux de l'activité minière sont nombreux. Les nuisances, telles que la dégradation des habitats, la pollution de l'eau et du sol, la destruction des écosystèmes, la perte de biodiversité, sans compter les nuisances sonores, la dévaluation des propriétés, sont tous des éléments qui préoccupent les membres de notre regroupement;
- La qualité de l'eau de nos lacs est la grande préoccupation de tous les membres de notre regroupement. Le Québec est déjà aux prises avec des espèces envahissantes et voilà que l'activité minière en ajoute, particulièrement l'exploitation qui risque des contaminations additionnelles de l'eau et de la nappe phréatique;
- Le sud du Québec ne rencontre aucunement les objectifs et engagements d'aires protégées à la hauteur de 30%, du gouvernement. La prolifération des claims et l'exploration constitue un obstacle majeur à l'atteinte de ces objectifs;
- La non-protection des lacs et rivières non habités, constitue en soi un danger pour nos lacs habités.

Impacts économiques et sociaux

- Les activités économiques, sociales et culturelles de la région, telles que le tourisme, l'agriculture, la foresterie, la pêche, la chasse, les activités récréatives et les pratiques culturelles des communautés locales font partie de la vie de la région. L'exploration et l'exploitation minière pourraient compromettre ces activités et entraîner des pertes économiques, sociales et culturelles;
- L'asymétrie des pouvoirs et bénéfices entre industrie minière et citoyens est démesurée. Les bénéfices vont à l'industrie, les redevances aux gouvernements laissant les ennuis aux seuls citoyens et aux municipalités;
- Le seul fait d'avoir des titres miniers sur notre territoire, qu'ils soient exploités ou non, continuera de geler les projets économiques de tout genre de par la crainte d'avoir des mines, sur ou tout près de tel projet.

Recommandations

En tant que membre de la Coalition QLAIM, notre regroupement endosse les demandes de cet organisme, soit :

- 1) Que l'article 246 de la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme soit abrogée afin que la présence de la Loi des Mines cesse et que les MRC retrouvent le plein pouvoir sur l'Aménagement de leur Territoire;
- 2) Que l'article 82 de la Loi des Mines soit étendu au rachat de titres miniers par le gouvernement pour des fins d'intérêt public;
- 3) Que les Orientations gouvernementales relatives aux Territoires Incompatibles avec l'activité minière (TIAM) soient modifiées de façon importante afin de mieux protéger les lacs, cours d'eau, milieux sensibles d'intérêt, corridors écologiques, objectifs de territoires protégés et populations impactées par des conflits d'usage;
- 4) Que l'acceptabilité sociale de tout projet minier soit mesurée au moment du dépôt d'un avis de projet minier. Que cette acceptabilité sociale soit mesurée dans un cadre démocratique régi par les 9 objectifs à respecter lors de la mise en place d'une politique de participation publique, tel que prévu dans la loi de l'aménagement et de l'urbanisme (LAU). Que les résultats de cet exercice démocratique soient reconnus comme un critère de détermination des Territoires Incompatibles avec l'activité minière (TIAM);
- 5) Que nos représentants de la Coalition QLAIM fassent partie de tout groupe de travail qui se penchera sur les modifications à apporter à un nouvel encadrement minier;
- 6) Qu'un moratoire sur l'octroi de titres miniers soit mis en place le temps que les changements résultant des consultations en cours soient apportés à l'encadrement.

Conclusion :

Un nécessaire équilibre doit s'établir entre l'industrie minière qui s'appuie sur des lois désuètes et des citoyens qui aspirent à un développement durable pour le Québec. Cet équilibre ne se produira pas sans que des modifications importantes soient apportées à l'encadrement minier.

La prolifération des claims et des travaux d'exploration partout dans la province ne contribuent pas à l'équilibre recherchée ni aux objectifs de protection de 30% du territoire tout juste décidés à la COP15.

Dans la course internationale pour obtenir de grandes usines de composantes de batteries, Québec ne doit pas sacrifier des lacs et des régions entières. La recherche de carboneutralité et la réduction des gaz à effet de serre, concepts auxquels nous adhérons, ne doit pas se faire au détriment de nos lacs, nos milieux critiques, notre territoire et des citoyens de plus en plus nombreux à s'y établir.

Notre regroupement apprécie la décision de la ministre de tenir des consultations publiques sur une réforme de l'encadrement minier et souhaite que les résultats soient à la hauteur des attentes des citoyens et de l'énergie qu'ils mettent à participer à l'exercice de consultation.

Il faut prioriser la protection de l'eau, des milieux naturels et des populations touchées.

L'eau est une ressource naturelle et une richesse inestimable qu'il faut protéger à tout prix car le réchauffement climatique et la désertification dans plusieurs régions du globe rend déjà cette ressource précieuse. Préserver la qualité de l'eau c'est aussi protéger une valeur économique importante.

Je vous remercie à l'avance de l'attention et de la diligence que vous accorderez à notre mémoire et je vous assure de notre pleine et entière collaboration pour toute information complémentaire.

Salutations cordiales,

Sylvain Meunier

Président du Regroupement des associations pour la protection des lacs et cours d'eau des Hautes-Laurentides

www.rap-hl.com

info@rap-hl.com

873-564-8245